

Tels sont les points saillants du bill. Mais il y a une autre question qui intéressera certains honorables députés. Nous annonçons qu'à l'avenir la loi exigera qu'un propriétaire foncier réclame son paiement avant le 31 juin et que, pour avoir droit de le réclamer, il obtienne une déclaration signée par le cultivateur même, attestant que ce dernier reconnaît telle compagnie ou tel particulier comme son propriétaire.

M. SENN: Le ministre parlait de plantes herbacées. Je ne suis pas sûr que dans l'Ouest on cultive les plantes herbacées vivaces. Dans l'affirmative, dois-je comprendre que chaque année, tant que la terre produira ces plantes, le cultivateur touchera \$2 l'acre, ou ne touchera-t-il ce montant que l'année d'ensemencement et l'année suivante, première année de production? C'est une question dont je désire la réponse pour ma propre satisfaction.

Le crédit n° 31 comporte une réduction de 23 millions à cette fin. D'autres crédits devront-ils être demandés pour couvrir ce genre d'opérations cette année?

Peut-être le ministre me permettra-t-il une troisième question. Peut-il nous dire quelle partie de cette somme de 35 millions concernant ces 10 millions d'acres a été dépensée en 1941, puis en 1942; comment le tout a été réparti? Je comprends que tant a été versé pour les jachères, tant pour les terres ensemencées de seigle, de céréales secondaires, ou de plantes herbacées. Pourrait-il nous indiquer le nombre approximatif d'acres dans chaque cas?

L'hon. M. GARDINER: Je réponds d'abord à la question relative aux crédits. Je ferai remarquer que chaque année il a été de règle, relativement à cette législation, de demander des crédits supplémentaires. Le montant indiqué dans les crédits actuels ne couvre que le solde à payer après le 31 mars 1943, sur les obligations de 1942; et le montant nécessaire pour 1943 devra être inscrit comme crédit supplémentaire.

M. SENN: Comment le département arrive-t-il si longtemps d'avance au montant requis pour l'année suivante, quand il présente les crédits supplémentaires?

L'hon. M. GARDINER: Nos réductions d'emblavures jusqu'à date sont assez bien connues. Je fournirai ces chiffres dans un instant en traitant de l'autre question. Nous demandons cette année une nouvelle réduction des emblavures de trois à quatre millions d'acres. Si nous réussissons à réduire considérablement les emblavures, nous diminuerons de dix millions d'acres les ensemencements de blé. Cette superficie à raison de \$2 l'acre représente vingt millions de dollars. C'est ainsi

[L'hon. M. Gardiner.]

que nous en faisons le calcul. Nous demandons à la population d'accomplir une certaine chose et nous mettons de côté une certaine somme d'argent pour l'indemniser. On se souvient que, lors de l'établissement des règlements nous avons demandé aux cultivateurs de réduire la superficie de leurs emblavures et nous avons alors dit à la Chambre que nous calculions que la réduction demandée coûterait au Gouvernement 35 millions. Or, le coût réel a été de \$34,557,200, de sorte que nous avons obtenu à peu près tout ce que nous voulions et avons versé la somme.

Il nous a été demandé quels paiements avaient été effectués en 1941. Certains paiements ont été arriérés, d'autres ont fait l'objet de litige; mais, au 20 février 1943 nous avions payé en acompte sur l'engagement de 1941 les montants suivants:

Manitoba	\$ 4,408,225
Saskatchewan	19,824,841
Alberta	10,324,134

Soit un total de \$34,557,200

Pour les trois provinces, nous avons calculé que le nombre des cultivateurs de céréales qui pourraient être touchés par ce règlement, s'élèverait à 273,193. Or, le nombre de cultivateurs qui ont touché des montants a été de 178,014. L'augmentation en superficie des céréales secondaires pour 1941 a été de 3,621,014 acres. L'augmentation des pâturages a été de 347,136 acres. L'augmentation des jachères a été de 6,206,913 acres. En nous basant sur cela, la réduction des emblavures serait de 10,175,063 acres. La moyenne des primes, y compris la quote-part du propriétaire, était de \$192.74 par ferme.

Cette réduction de 10,175,000 acres ne représente pas uniquement une réduction des emblavures. On se rappelle qu'en 1941, en vertu des règlements, nous avons stipulé que, dans le cas d'un cultivateur qui en 1940 avait ensemencé de blé une partie de sa terre (à savoir plus de 80 p. 100), nous établirions la moyenne des deux années, à condition que le chiffre de l'année 1939 soit le plus bas et cette moyenne a été compilée pour les récoltes de céréales secondaires aussi bien que pour les autres. Pour ces emblavures, on s'est basé sur la superficie de la ferme plutôt que sur celle des acres ensemencées. Quand nous aurons tous les chiffres pour 1942, ils seront plus précis, étant donné que nous avons basé nos décisions en 1942 sur les emblavures réelles de 1940 et non sur celles de 1940 par rapport à 1939.

Avant d'abandonner ce sujet, je vais signaler un cas différent: celui d'un cultivateur qui n'a pas semé de blé en 1940, mais qui avait coutume d'en semer. Il a peut-être laissé la moitié de sa terre en jachère une année pour